

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS384/11  
22 décembre 2011

(11-6814)

Original: anglais

## ÉTATS-UNIS – CERTAINES PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE D'ÉTIQUETAGE INDIQUANT LE PAYS D'ORIGINE

### Demande conjointe du Canada et des États-Unis en vue d'une décision de l'ORD

La communication ci-après, datée du 21 décembre 2011 et adressée par la délégation du Canada et la délégation des États-Unis à la Présidente de l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande de ces délégations.

---

Compte tenu de la charge de travail actuelle de l'Organe d'appel, le Canada et les États-Unis d'Amérique demandent à l'Organe de règlement des différends (ORD) d'adopter le projet de décision ci-joint au sujet du différend *États-Unis – Certaines prescriptions en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine (EPO)* (DS384). Nous considérons que le projet de décision de l'ORD, s'il était adopté, offrirait une plus grande flexibilité pour l'établissement d'un calendrier concernant un éventuel appel du rapport du Groupe spécial sur ce différend, qui a été distribué aux Membres de l'OMC le 18 novembre 2011.

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer la présente demande aux membres de l'ORD.

---

### Projet de décision de l'ORD

L'ORD convient, sur demande présentée par le Canada ou les États-Unis d'Amérique, d'adopter, au plus tard le 23 mars 2012, le rapport du Groupe spécial sur le différend *États-Unis – Certaines prescriptions en matière d'étiquetage indiquant le pays d'origine (EPO)* (DS384) à moins que i) l'ORD ne décide par consensus de ne pas le faire ou ii) l'une ou l'autre partie au différend ne notifie à l'ORD sa décision de faire appel conformément à l'article 16:4 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.